



Bruxelles, le 19 août 2020

• **Résumé** •

**Augmentation du chômage indemnisé au 2^{ième} trimestre 2020
Pic du chômage temporaire en raison du coronavirus COVID-19**

Augmentation du nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi¹

Pour la première fois depuis 2014 le nombre de chômeurs complets indemnisés demandeurs d'emploi (CCI-DE) augmente : au 2^{ième} trimestre 2020, ils étaient ainsi en moyenne 347.504. L'augmentation par rapport au 2^{ième} trimestre 2019 est de 7,6% (+24.578 unités).

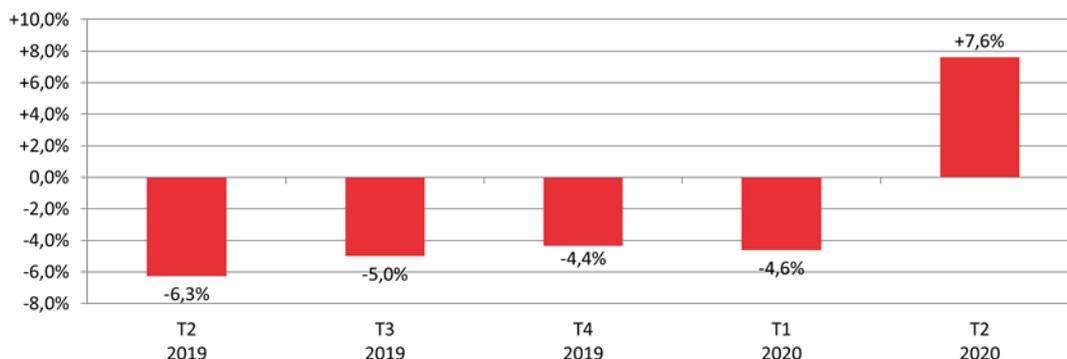
Pour interpréter les statistiques, il importe de garder à l'esprit un certain nombre de modifications réglementaires, à savoir :

- La limitation du droit aux allocations d'insertion :
Selon des chiffres provisoires au T1 2020, 879 chômeurs sont arrivés en fin de droit. Un certain nombre d'entre eux sont toutefois sortis du chômage pour d'autres raisons, comme une reprise du travail. Suite aux mesures liées au coronavirus, il a été décidé que la durée des allocations d'insertion qui est normalement limitée à trois ans est prolongée pendant la période d'avril à août 2020.
- Le relèvement de la condition d'âge pour une dispense de l'obligation d'IDE :
Depuis le 1^{er} janvier 2015, de nouvelles restrictions ont été apportées à la possibilité de demander cette dispense pour les nouveaux entrants âgés de 60 ans ou plus. En 2017, l'âge minimum pour bénéficier de la dispense a été relevé et porté de 61 à 62 ans, en 2018 de 62 ans à 63 ans, en 2019 de 63 ans à 64 ans et à partir de 2020, il n'est possible de demander la dispense que sur la base d'une expérience professionnelle d'au moins 44 ans, plus sur la base de l'âge. Par rapport au 2^{ième} trimestre 2019, le nombre de CCI-DE âgés de 60 ans et plus a ainsi augmenté de 5.939 unités (+14,5%). Dans cette classe d'âge des 60 ans et plus, on note toutefois et pour la même raison une diminution de 6.955 unités chez les chômeurs complets indemnisés non-demandeurs d'emploi (voir ci-après). Il ne s'agit donc pas d'une augmentation du nombre de chômeurs dans cette tranche d'âge mais d'un glissement entre catégories.

Les constatations qui suivent doivent donc être interprétées à la lumière de ces modifications réglementaires.

¹ En tant qu'institution fédérale compétente en matière d'assurance-chômage, l'ONEM publie des statistiques sur les chômeurs indemnisés. Les statistiques publiées dans la brochure « Indicateurs trimestriels du marché du travail » sont basées sur les paiements d'allocations de chômage effectués au cours du trimestre.

Graphique : variation du nombre de CCI-DE sur une base annuelle



Entre le 2^{ème} trimestre de 2019 et le 2^{ème} trimestre de 2020, on observe :

- une augmentation du nombre de CCI-DE dans chacune des trois régions : +8,9% en Région flamande, +7,5% en Région wallonne et +5,1% dans la Région de Bruxelles-Capitale. Pour le T2 2020, les CCI-DE sont au nombre de 141.079 en Région flamande, 140.710 en Région wallonne et 65.714 dans la Région de Bruxelles-Capitale;
- une augmentation de 8,3% chez les CCI-DE hommes et de 6,8% chez les CCI-DE femmes;
- une augmentation de 15,1% chez les CCI-DE de moins de 25 ans, de 9,8% dans la classe d'âge des 25-49 ans et de 14,5% dans la classe d'âge des 60 ans et plus et une baisse de 3,4% dans la classe d'âge des 50-59 ans.

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer

Le nombre de chômeurs non-demandeurs d'emploi continue de diminuer (-36,8%). Cette diminution est, elle aussi, en grande partie imputable aux modifications réglementaires précitées sur le plan de la limite d'âge pour solliciter une dispense de l'obligation d'IDE ainsi qu'aux restrictions successives apportées au régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) (notamment le relèvement des conditions d'âge ou de carrière). Elle est aussi influencée par la sortie vers le régime de pension des chômeurs appartenant à la « génération du baby-boom ».

Depuis le 01/01/2019, les chômeurs avec complément d'entreprise (RCC) peuvent également opter pour le régime de pension anticipée avant 65 ans (10.896 personnes ont depuis lors utilisé cette possibilité).

Chez les chômeurs âgés dispensés, cette diminution se monte à 63,5% soit 4.051 unités, dont 3.986 chômeurs âgés de 60 ans ou plus. La diminution est de 31,7% pour les personnes bénéficiant du RCC et dispensées de l'obligation de s'inscrire comme demandeur d'emploi : entre T2 2019 et T2 2020, leur nombre a diminué de 48.771 à 33.315 (-15.456).

Sous l'effet des différents facteurs précités, le chômage indemnisé total (demandeurs d'emploi et non-demandeurs d'emploi, en ce compris le chômage avec complément d'entreprise) s'élève au T2 2020 à 388.124 unités, soit une augmentation de 0,3% sur

une base annuelle. Le coronavirus COVID-19 a donc un impact sur le nombre de chômeurs complets, mais cet impact est encore assez limité pour T2 2020.

Pic du chômage temporaire

Le coronavirus COVID-19 a frappé durement notre société, tant sur le plan humain qu'au niveau économique. En avril, plus de 1.160.000 travailleurs de plus de 130.000 employeurs ont reçu un paiement pour le chômage temporaire ce qui constitue un pic absolu dans l'histoire de ce système. Depuis lors les chiffres ont diminué mais restent élevés dans une perspective historique. En juin, le nombre provisoire de travailleurs ayant bénéficié du chômage temporaire a diminué de plus de la moitié par rapport à ce pic d'avril. Pour ce qui est du total de jours indemnisés, celui-ci a diminué de 73 % passant de 18,5 millions à 5 millions. Les dépenses sont passées de 1,3 milliard à 355 millions EUR entre ces deux mois de référence.

Diminution du nombre de paiements dans le cadre de l'AGR

Le nombre total de paiements dans le cadre des allocations de garantie de revenus (AGR) pour les travailleurs à temps partiel enregistre une baisse de l'ordre de 3,1% sur une base annuelle. Cette tendance s'explique d'une part, par l'effet combiné d'un certain nombre de modifications réglementaires introduites en 2015 portant sur le mode de calcul et les conditions d'octroi de l'AGR.

Baisse du nombre de paiements dans le cadre des mesures pour l'emploi

Au T2 2020, la diminution est de l'ordre de 26,8% pour les mesures pour l'emploi et d'activation et de 15,4% pour les dispenses.

Les évolutions dans le cadre des mesures pour l'emploi sont toutefois influencées par le transfert de compétences aux régions.² Au T2 2020, l'ONEM reste toutefois chargé d'effectuer les paiements dans le cadre de certaines mesures pour l'emploi transférées.

Diminution du nombre d'allocataires en interruption de carrière et en crédit-temps et une augmentation en congé thématique

Au 2^{ème} trimestre 2020, nous constatons une augmentation, sur une base annuelle, de 5,2% du nombre total d'allocataires en interruption de carrière, en crédit-temps ou en congé thématique (congé parental, congé pour assistance médicale et congé pour soins palliatifs).

Le nombre de paiements pour les travailleurs qui interrompent leur carrière dans le cadre d'un crédit-temps baisse à raison de 12,5% sur une base annuelle.

De même et pour le 12^{ème} trimestre consécutif, nous constatons une diminution sur une base annuelle des paiements pour les interruptions de carrière ordinaires. En T2 2020, cette baisse s'élève à 11,6%. Cette baisse s'explique en partie par le fait que le Gouvernement flamand a repris cette compétence depuis le 2 septembre 2016, ce qui implique qu'il n'y a plus d'entrées en interruption de carrière pour cette région depuis lors.

Les paiements pour les congés thématiques enregistrent quant à eux une augmentation de 38,8%. Une partie de cette augmentation s'explique par le nouveau congé parental corona décidé par le Gouvernement pour permettre aux parents de combiner le travail et la garde des enfants pendant la période du 1er mai au 30 septembre 2020 suite à la crise sanitaire.

Evolution des indicateurs

Les premiers signes de l'impact économique attendu du coronavirus COVID-19 deviennent visibles. Pour la première fois, le nombre de demandeurs d'emploi et le nombre total des chômeurs complets indemnisés augmentent. Le chômage des jeunes est en augmentation, tout comme le chômage de courte durée.

L'impact économique de la crise corona va se poursuivre dans les mois à venir. Nous suivrons cela de près au cours des prochains trimestres.

La publication complète est disponible sur le [site internet de l'ONEM](#)

² L'ONEM a prévu une publication distincte pour donner une description plus détaillée de la nature, de l'impact et du timing spécifiques des différents transferts ; cf. la publication Spotlight « Les mesures pour la formation et l'emploi concernées par la Sixième Réforme de l'Etat » - août 2017. En mars 2019, une version actualisée a été publiée sur le site de l'ONEM afin d'expliquer la situation début 2019.